

— SOMMAIRE —

- Les négociations  
avec le C.T.C. . . . . p. 2
- Messages de nos amis . . . p. 3
- Le problème de  
la confessionnalité . . . . . p. 4
- Mgr Roy nous parle . . . . . p. 5
- Des résolutions . . . . . p. 6
- The President's Report . . . p. 8



Vol. XXXV — No 18

Ottawa, 18 septembre 1959

# Le Congrès est en session



Beaucoup de monde, beaucoup de fumée mais surtout, beaucoup de travail. La salle Limoilou est envahie, depuis lundi matin, par plus de 500 délégués. L'humeur du Congrès est excellente. On y est plus résolu que jamais, non seulement à abattre le travail mais à voir jusqu'au fond des questions. La présente livraison du "Travail" (spéciale) a pour

mission d'associer aux travaux du Congrès tous les membres de la C.T.C.C. qui ne peuvent pas y assister. Au moment où nous devons aller sous presse, bien peu de décisions ont été prises de façon finale. Il faut donc chercher dans les pages qui suivent, davantage les questions posées que les réponses.

# La C.T.C.C. a négocié avec le C.T.C.-Progrès

Le Congrès avait demandé, à sa session de l'an dernier, que les négociations soient poursuivies entre la C.T.C.C. et le C.T.C., en vue d'explorer plus à fond la possibilité d'une affiliation éventuelle.

Pour la première fois cette année, le Congrès sera saisi, non pas seulement d'un projet théorique, mais d'un compte rendu des négociations entreprises.

D'après le rapport du Comité d'unité ouvrière, la C.T.C.C. et le C.T.C. se sont rencontrés à quatre reprises au cours de l'année. Les négociations n'ont encore abouti à rien de définitif mais le Comité peut certainement "rapporter progrès".

Voici, côte à côte, deux projets d'entente: à gauche, celui de la C.T.C.C., à droite, celui du C.T.C. Enfin, on lira avec intérêt une analyse des différents articles en regard des négociations.

Le Comité propose au Congrès de nommer, cette année encore, un comité qui aurait pour mission de poursuivre les pourparlers engagés, tandis que la Métallurgie propose qu'un referendum soit tenu quand le rapport final des négociateurs sera connu.

## Projet d'entente de la C.T.C.C.

(Ce projet fut adopté par le Comité de l'Unité syndicale de la C.T.C.C., à sa réunion du 23 janvier 1959).

1—La Confédération des travailleurs catholiques du Canada demande officiellement son affiliation au Congrès du Travail du Canada.

2—La C.T.C.C. se conformera à la constitution du Congrès du Travail du Canada, à la politique et aux règlements qui en découlent, sous réserve des dispositions de la présente entente.

3—A compter de la date de son affiliation, la C.T.C.C. aura le statut d'une union nationale affiliée au Congrès du Travail du Canada. Il est convenu que tous les organismes affiliés à la C.T.C.C. font partie intégrante de cette union nationale.

4—La C.T.C.C. informe le Congrès du Travail du Canada qu'elle a l'intention de modifier son nom pour le rendre plus approprié à son nouveau statut.

5—La C.T.C.C. s'oppose à tout traitement injuste à cause de la langue, de la nationalité, de la race, du sexe et de la religion.

6—L'affiliation de la C.T.C.C. au Congrès du Travail du Canada comporte que la déclaration de principes, les statuts et règlements, les juridictions professionnelles et industrielles qui y sont énumérées, et les structures internes de la C.T.C.C. n'ont rien de contraire à la constitution du C.T.C.

7—Tout conflit de juridiction entre la C.T.C.C. et une autre organisation du C.T.C., sera réglé en la manière prévue dans la constitution du C.T.C.

## Projet du C.T.C.

1—La Confédération des travailleurs catholiques du Canada demande officiellement son affiliation au Congrès du Travail du Canada.

2—La C.T.C.C. se conformera à la constitution du Congrès du Travail du Canada, à la politique et aux règlements qui en découlent.

3—A compter de la date de son affiliation, la C.T.C.C. aura le statut d'une union nationale affiliée au Congrès du Travail du Canada. Il est convenu que tous les organismes affiliés à la C.T.C.C. font initialement partie de cette union nationale.

4—La C.T.C.C. informe le Congrès du Travail du Canada qu'elle a l'intention de modifier son nom pour le rendre plus approprié à son nouveau statut.

5—La C.T.C.C. s'oppose à toute discrimination à cause de la langue, de la nationalité, de la race, du sexe et de la religion.

6—L'affiliation de la C.T.C.C. au Congrès du Travail du Canada comporte que la déclaration de principes, les statuts et règlements, les affiliations, les juridictions professionnelles et industrielles qui y sont énumérées et les structures internes de la C.T.C.C. n'ont rien de contraire à la constitution du C.T.C.

7—Tout conflit de juridiction entre la C.T.C.C. et une autre organisation du C.T.C., sera réglé en la manière prévue dans la constitution du C.T.C. la C.T.C.C. encouragera la fusion de ses fédérations et locaux avec les affiliés appropriés du C.T.C.

8—La C.T.C.C. cessera d'agir comme centrale syndicale sur le plan canadien et ses représentants sur les Conseils et Commissions relevant de la juridiction fédérale (Ottawa), resteront en fonction, en qualité de représentants du Congrès du Travail du Canada, jusqu'à la fin de leur terme d'office ou jusqu'à ce que le Congrès leur ait désigné des successeurs.

9—La C.T.C.C. pourra tenir des congrès conformément à sa constitution, mais les résolutions adoptées seront transmises au Congrès du Travail du Canada, s'il s'agit de sujets relevant de la juridiction fédérale.

10—Le C.T.C. créera une quatrième vice-présidence pour la province de Québec.

11—La C.T.C.C., tout comme le C.T.C., favorise l'unité syndicale au niveau des corps dits "législatifs". En conséquence, dans les régions et localités où existent des Conseils centraux de la C.T.C.C. et des Conseils du travail du C.T.C., ils devront, dans les deux années qui suivront la signature de la présente entente, se fusionner pour ne constituer qu'un seul Conseil sous charte du C.T.C. en vue de représentations, de caractère législatif, dans les limites de leur juridiction. Là où il n'existe pas de Conseil central de la C.T.C.C., ce dernier deviendra le Conseil reconnu par le C.T.C.

12—La C.T.C.C. se réserve le droit de maintenir ou de créer, au niveau local ou régional, des organismes ou des services qui ne viennent pas en conflit avec la constitution du C.T.C.

13—Fédération provinciale (A discuter avec les représentants de la F.T.Q.).

14—Le C.T.C. continuera de publier dans les deux langues officielles sa constitution, ses règlements, sa revue mensuelle et ses rapports et bulletins aux organisations affiliées. De plus, lors des conventions régulières ou spéciales, un service de traduction simultanée des délibérations dans les deux langues officielles sera mis à la disposition de tous les délégués.

15—Les droits et privilèges reconnus à la C.T.C.C. dans la présente entente ne peuvent être modifiés que sur accord des parties.

8—La C.T.C.C. cessera d'agir comme syndicale sur le plan canadien et ses représentants sur les Conseils et Commissions relevant de la juridiction fédérale (Ottawa), resteront en fonction, en qualité de représentants du Congrès du Travail du Canada, jusqu'à la fin de leur terme d'office ou jusqu'à ce que le Congrès leur ait désigné des successeurs.

9—La C.T.C.C., tout comme le C.T.C., favorise l'unité syndicale au niveau des corps dits "législatifs". En conséquence, dans les régions ou localités où existent des Conseils centraux de la C.T.C.C. et des Conseils du travail du C.T.C., ils devront, dans les deux années qui suivront la signature de la présente entente, se fusionner pour ne constituer qu'un seul Conseil sous charte du C.T.C. Là où il n'existe pas de Conseils du travail chartrés et qu'il existe un Conseil central de la C.T.C.C., ce dernier deviendra le Conseil reconnu par le C.T.C.

10—Le C.T.C. se réserve le droit de maintenir ou de créer, au niveau local et régional, des organismes ou des services qui ne viennent pas en conflit avec la constitution ou la politique du C.T.C.

11—Fédération provinciale. (A discuter avec les représentants de la F.T.Q.).

12—Le C.T.C. continuera de publier dans les deux langues officielles, sa constitution, ses règlements, sa revue mensuelle et ses rapports et bulletins aux organisations affiliées. De plus, lors des conventions régulières ou spéciales, un service de traduction simultanée des délibérations dans les deux langues officielles sera mis à la disposition de tous les délégués.

13—Les droits et privilèges reconnus à la C.T.C.C. dans la présente entente ne peuvent être modifiés que sur décision d'une convention régulière du C.T.C.

## Résultats des négociations

Voici, article par article, le résultat des négociations qui eurent lieu les 22 avril et 15 juin:

Article 1—Texte identique dans les deux projets.

Article 2—Le texte du projet de la C.T.C.C. est conservé.

Article 3—Entente sur le texte de la C.T.C.C. si nous acceptons de rayer le mot "intégrante" à la fin de l'article.

Article 4—Texte identique dans les deux projets.

Article 5—Texte de la C.T.C.C. accepté.

Article 6—Texte de la C.T.C.C. accepté.

Article 7—Il pourrait probablement y avoir accord sur le texte suivant qui remplacerait l'article 7 des deux projets.

"La C.T.C.C. est d'accord avec la politique du C.T.C. visant à encourager l'élimination des organisations et juridictions doubles qui peuvent entrer en conflit, par l'intermédiaire d'un accord, d'un amalgame ou de tout autre moyen, par entente volontaire, après consultation avec les officiers responsables du Congrès".

(Ce texte est un extrait de l'article 8 de la constitution du C.T.C.).

Article 8—Texte identique dans les deux projets.

Article 9—Le projet du C.T.C. ne contient aucune contrepartie de l'article 9 de la C.T.C.C. Après discussion, les représentants du C.T.C. ont accepté de remplacer, dans le projet, l'article 9 de la proposition de la C.T.C.C.

Article 10—L'article 10 du projet de la C.T.C.C. ne rencontre aucune contrepartie dans le projet du C.T.C.

A la réunion du 15 juin, la C.T.C.C. a suggéré le texte suivant en lieu et place de notre article 10:

"Initialement, et du consentement des vice-présidents actuels du C.T.C. représentant la province de Québec, il y aurait un vice-président qui représentera la C.T.C.C. sur l'Exécutif du Congrès". Cette proposition est laissée sur la table.

Article 11—Le projet de la C.T.C.C. est accepté en rayant le membre de phrase suivant: "En vue de représentation de caractère législatif dans les limites de leur juridiction".

Article 12—Le texte de la C.T.C.C. est accepté. (Art. 10 du projet du C.T.C.).

Article 13—Texte identique dans les deux cas. (Art. 11 du projet du C.T.C.).

Art. 14—(Art. 12 du projet du C.T.C.).

On convient, dans cet article, de remplacer le terme "convention" par le terme "congrès" et de modifier la dernière phrase de façon à ce qu'elle se lise comme suit: "sera mis à la disposition des délégués" au lieu de "sera mis à la disposition de tous les délégués".

Article 15—(Art. 13 du projet du C.T.C.). Cet article est gardé en suspens.

# Nos invités ont dit...

**M. JEAN-MARIE MARTIN,**  
doyen de la Faculté des Sciences  
sociales de l'université Laval

"J'ai suivi avec intérêt, l'hiver dernier, la grève des réalisateurs de Radio-Canada. Je ne saurais exagérer l'importance que j'y attache. Avec cette grève, une nouvelle étape commence dans l'exercice du droit d'association au Canada: l'ère ou non seulement les travailleurs manuels, non seulement les employés proprement dits, mais tous les travailleurs s'organiseront entre eux au plan professionnel.

"Cette étape sera dure. Il faudra une lutte considérable pour multiplier ces syndicats nouveaux qu'on appelle syndicats de cadre. C'est pourquoi il faut, plus que jamais, établir un esprit de solidarité

**T.R.P. GEORGES-H. LEVESQUE, o.p.,**  
supérieur à la Maison Montmorency

"Quand la liberté est menacée quelque part, celle de chaque citoyen est en danger. Je souscris aux paroles de votre président quand il affirme que c'est le devoir de tous de défendre le droit d'association de chacun. Ce droit fait partie du bien commun, c'est-à-dire des valeurs que nous possédons en commun, que nous devons promouvoir en commun et défendre en commun.

"Devant les violations de ce droit, la presse, la radio et la télévision ont un devoir: celui de ne pas garder le silence.

**R.P. JACQUES COUSINEAU, s.j.**  
"Relations"

Je félicite votre président d'avoir eu le courage d'ouvrir cette plaie béante de notre corps social: le mépris du droit d'association.

Le syndicalisme doit continuer son combat jusqu'à l'obtention complète, non seulement du droit théorique de s'associer, mais de la possibilité de l'exercer pleinement et librement.

Le mouvement ouvrier a toujours été, non seulement un moyen de défense pour les travail-

leurs, mais un outil pour la conquête de la liberté politique, de la justice sociale.

**M. J.-B. LEMOYNE,**  
président de l'U.C.C.

Les ouvriers et les cultivateurs ont besoin les uns des autres. Ils sont plus solidaires qu'ils ne le croient généralement.

Il est exact que les cultivateurs ont besoin des travailleurs pour acheter leurs produits. Mais ce qu'on sait moins, c'est que le cultivateur est, lui aussi, un important consommateur des produits de l'industrie. Le cultivateur moyen, par exemple, possède des machines agricoles pour une somme moyenne qui varie entre quinze et vingt mille dollars.

De plus, les cultivateurs ont commencé, récemment, à négocier la mise en marché de leurs produits; ils comprendront mieux, désormais, l'action des travailleurs industriels.

**M. MAURICE BOULADOUX,**  
président de la Confédération  
française des Travailleurs chrétiens

"Je suis venu, non pour vous faire le catéchisme, mais pour vous écouter. Je suis certain que votre Congrès va m'apprendre beaucoup.

**M. FERNAND QUIRION,**  
président de l'Association des  
Réalisateurs

"Au nom des réalisateurs, je suis venu d'abord pour remercier la CTCC de ce qu'elle a fait pour nous.

"Je veux ajouter que les réalisateurs feront certainement leur part, à la mesure de leur nombre et de leurs moyens, pour la défense du droit d'association.

**M. GERARD TREMBLAY,**  
sous-ministre du Travail (Québec)

"Il y a des raisons de croire que cesseront bientôt les difficultés qui nous ont séparés depuis quelques années".

## Jour de la Solidarité

Parmi les projets que le Congrès devra considérer, celui d'instituer dans le mouvement une journée annuelle de la Solidarité ouvrière suscite un intérêt nouveau. C'est au Service d'éducation que le Bureau avait demandé de l'élaborer; voici comment le Rapport de ce Service en parle.

"Il y a déjà plusieurs mois, le confrère Roger Mathieu, président général de la C.T.C.C., proposait la tenue, dans chaque centre, d'une journée de solidarité ouvrière. Nous voulons suggérer tout d'abord que ce jour de la Solidarité coïncide, dans les régions, avec l'organisation des cours d'extension du Collège du Travail. Nous croyons qu'il y aurait avantage à ce que ce ralliement de la solidarité ouvrière vienne clôturer les cours. Là surtout où l'on aurait invité le public à participer aux soirées d'étude sur l'histoire du mouvement ouvrier, on aurait suscité un intérêt accru pour le syndicalisme et favorisé d'autant la publicité et l'efficacité du jour de la Solidarité.

Le Bureau Confédéral a confié au Service d'Éducation la tâche de soumettre un programme. Voici donc ce que nous suggérons:

- 1—La Fête de la Solidarité pourrait se tenir durant le jour (le samedi ou le dimanche), ou consister simplement en une soirée.
- 2—Le programme de la manifestation principale pourrait s'élaborer à peu près comme suit:

a) Bref exposé sur l'histoire du syndicalisme dans la région. Cet historique sera présenté comme étant la meilleure preuve de la solidarité des travailleurs de la région. On aura soin d'éviter les chronologies fastidieuses et de s'en tenir à décrire briève-

ment les grandes étapes de la vie ouvrière et syndicale.

b) Présentation d'une pièce de théâtre, par exemple "Le Mariage forcé", de Molière, interprété par la troupe du Théâtre du Nouveau Monde. Le secrétaire général de cette troupe, M. Jean-Louis Roux, nous assure que, dans toute la mesure des possibilités, les artistes du T.N.M. se feraient un plaisir, non seulement de jouer une pièce de théâtre pour un auditoire de travailleurs syndiqués, mais aussi de faire en sorte que cette représentation constitue une initiation à cet important médium de culture populaire qu'est le théâtre. La représentation serait ainsi précédée d'explications et suivie d'une discussion et d'un

échange de vues avec les artistes.

Il nous semble que l'inclusion d'une telle manifestation à l'intérieur de la Fête de la Solidarité serait de nature à donner à cette fête plus d'éclat et, somme toute, à garantir le succès de l'entreprise.

c) Exposé bref et dynamique, présenté par l'un des officiers de la C.T.C.C., dressant un tableau de la solidarité ouvrière dans la province de Québec. Cet exposé pourrait être l'occasion de réclamer, de la part des assistants, un geste concret de solidarité, sous forme d'une souscription bénévole ou de l'achat d'un bouton-souvenir. Le but précis de cette campagne de souscription ne relève pas de notre juridiction. A titre de suggestions, nous signalons toutefois que le financement d'une campagne de publicité syndicale, le support d'un groupe de travailleurs ayant à faire face à un conflit particulièrement ardu, l'achat d'un Centre permanent de formation syndicale, seraient autant d'objectifs valables, sans parler de la solidarité internationale dont nous traiteront dans un moment.

d) Présentation du film "Les 74" (de la grève de Radio-Canada).

e) Exposé par un dirigeant syndical sur l'importance de la solidarité des travailleurs sur le plan international. Si le congrès décide d'organiser une souscription de la Solidarité, il nous semble qu'un pourcentage des recettes d'une telle souscription devrait être affecté à l'expansion du syndicalisme dans les pays sous-développés.



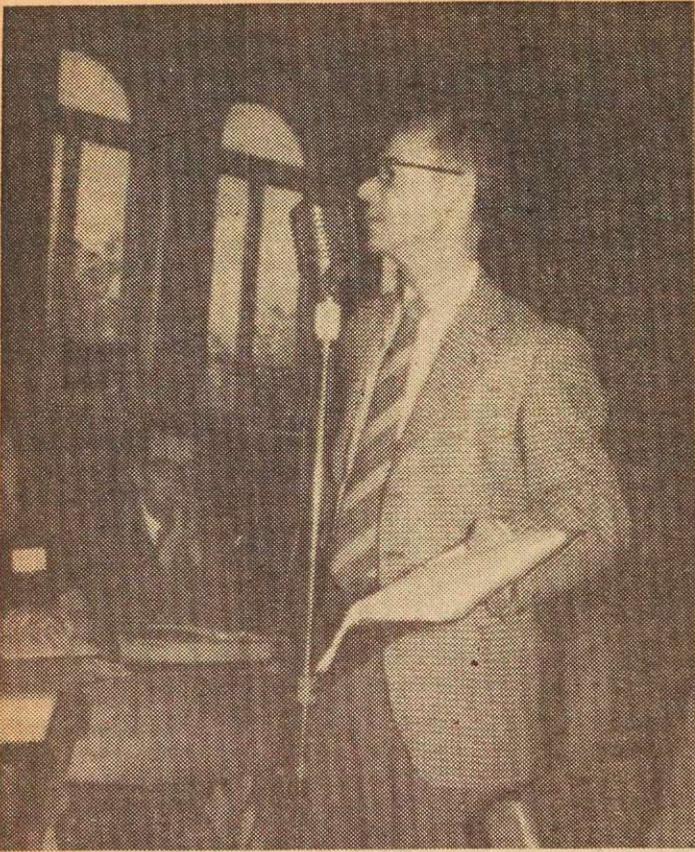
Roger Mathieu s'entretient avec Fernand Quirion, président de l'Association des Réalisateurs, "le petit dernier" dans la famille de la C.T.C.C., selon l'expression de Quirion.



Derrière les graves visages, MM. A. April, Joseph Parent (qui remplaçait le président du Conseil central de Québec, M. André Roy, retenu au chevet de son épouse malade), et de Maurice Bouladoux, l'unique vice-présidente de la CTCC était allé se cacher. Le photographe l'a quand même découverte.



Un ex-doyen et un doyen, y a-t-il rien de plus sérieux? Il faut dire qu'au moment où cette photographie fut prise, le P. Levesque et M. Jean-Marie Martin, écoutaient la description, par Roger Mathieu, des persécutions patronales endurées par les travailleurs quand ils décident de s'organiser en syndicats.



Ex-président général et délégué au Congrès de cette année par l'Union des Employés de la Canadian Vickers, M. Gérard Picard est l'un des plus actifs parmi les délégués. Il est intervenu dans le débat de toutes les questions importantes. La photo ci-haut fut prise alors qu'il exposait ses vues sur la confessionnalité.

# Où en est la question de la confessionnalité?

Après le mémoire des cinq anciens aumôniers, où en est la question de la confessionnalité de la C.T.C.C.? Le congrès devra d'abord considérer un document préparé par un comité du Bureau confédéral et qui réfute certaines erreurs de fait contenues dans le mémoire des cinq. Pour le fond de la question, voici ce qu'en dit le rapport du Bureau confédéral:

Tel que le congrès en avait exprimé le désir, l'automne dernier, l'Exécutif de la C.T.C.C. a continué à étudier, au cours de l'année, la question de la confessionnalité de notre mouvement dans le but d'aller soumettre ses conclusions à l'Episcopat avant de revenir en saisissant le congrès. Afin de tenir le Bureau Confédéral au courant de son point de vue à ce sujet et de savoir si celui-ci l'autorisait à entreprendre ainsi les pourparlers avec l'Episcopat, l'Exécutif fit part, à la réunion du 25 avril du Bureau Confédéral de la résolution qu'il avait adoptée, le 12 mars, dans les termes suivants:

- a) "L'Exécutif recommande que l'on change le nom de la C.T.C.C. de façon à ce que n'y apparaisse plus le mot "catholique".
- b) L'Exécutif recommande

d'enlever de la déclaration de principes et de la constitution de la C.T.C.C. toute référence

directe à la doctrine sociale de l'Eglise tout en maintenant une adhésion formelle aux principes de base qui caractérisent notre mouvement.

c) L'Exécutif est d'avis que la C.T.C.C. doit continuer à être avisée par des aumôniers sur les questions morales.

Après étude de ce rapport, le Bureau Confédéral adopta la résolution suivante:

"Il est proposé que le Bureau Confédéral manifeste son grand intérêt relativement aux recommandations formulées par le Comité Exécutif au sujet du problème de la confessionnalité du mouvement mais désire, avant de prendre toute décision à ce sujet, que l'Exécutif discute de la question avec l'Episcopat et fasse rapport du résultat de ses entretiens au Bureau Confédéral".

Comme il n'a pas été possible de communiquer avec NN. SS. les Evêques, ni l'Exécutif ni le Bureau ne sont en mesure de faire des recommandations au Congrès.

## Messages reçus

14 SEPTEMBRE 1959

MONSEIGNEUR ROY  
ARCHEVEQUE DE QUEBEC

SA SAINTETE INVOQUANT DIVINES LUMIERES SUR  
38ème CONGRES CONFEDERATION TRAVAILLEURS CATHOLIQUES CANADIENS — ENVOIE PATERNELLEMENT  
PRESIDENT MATHIEU TOUS PARTICIPANTS — BENE-DICTION APOSTOLIQUE IMPLOREE

CARDINAL TARDINI

De

Sa Sainteté  
Jean XXIII

11 SEPTEMBRE 1959

JEAN MARCHAND,  
SECRETARE GENERAL CTCC  
155 BOUL. CHAREST QUEBEC  
JE REÇOIS VOTRE TELEGRAMME D'HIER M'INVITANT A  
ASSISTER OUVERTURE CONGRES ANNUEL CTCC (STOP)  
MALHEUREUSEMENT A CAUSE ENGAGEMENTS ANTE-  
RIEURS QUI NE PEUVENT ETRE REMIS JE REGRETTE  
VIVEMENT NE POUVOIR ETRE DES VOTRES POUR  
CETTE OCCASION (STOP) VOUS PRIE AINSI QUE TOUS  
VOS CONGRESSISTES ACCEPTER MES MEILLEURS  
VOEUX POUR UN CONGRES FRUCTUEUX (STOP) DANS  
LE MEILLEUR INTERET DE LA CLASSE OUVRIERE DE  
LA PROVINCE DE QUEBEC PUISSE L'UNITE SYNDICALE  
SE REALISER DANS UN AVENIR TRES PROCHAIN.

ROGER PROVOST  
PRESIDENT FEDERATION DES  
TRAVAILLEURS DU QUEBEC

15 SEPTEMBRE 1959

ROGER MATHIEU,  
CONGRES CTCC  
A/S AUDITORIUM DES SYNDICATS CATHOLIQUES  
QUEBEC

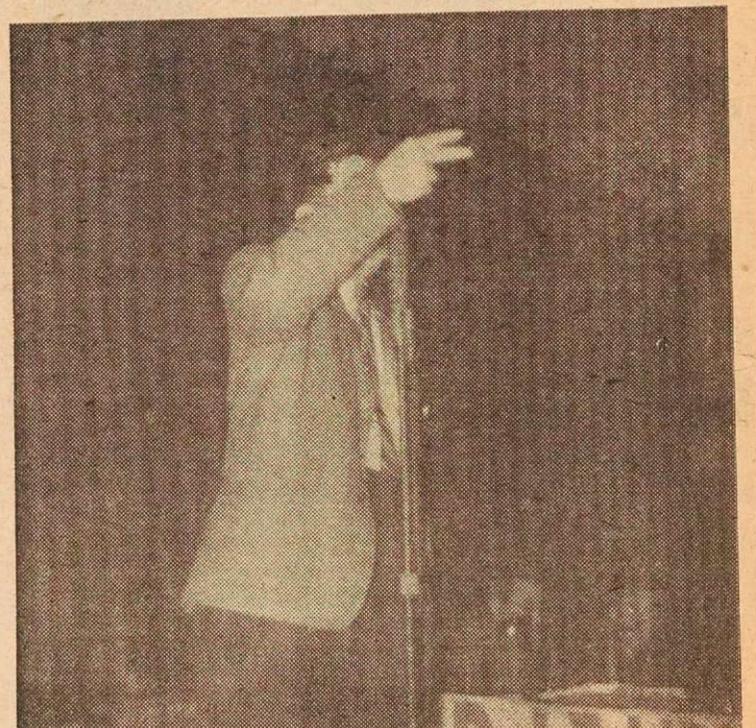
LE PRESIDENT ET LES MEMBRES DU CONSEIL GENERAL  
DE LA FEDERATION DES SOCIETES ST JEAN BAPTISTE  
DU QUEBEC ME PRIENT DE VOUS TRANSMETTRE LEURS  
SALUTATIONS ET LEURS VOEUX DE SUCCES DANS VOS  
PRESENTES ASSISES ILS FELICITENT LA CTCC DU TRA-  
VAIL ACCOMPLI DEPUIS SA FONDATION POUR LE BIEN  
ETRE DES OUVRIERS CANADIENS FRANÇAIS.

GERARD TURCOTTE 2282 RUE STE ANNE  
ST HYACINTHE

De la  
Fédération  
des  
S. S. J. B.



A la Commission chargée d'étudier le rapport du trésorier et les prévisions budgétaires, M. René Bélanger attend de pied ferme les questions des délégués tandis que M. René Gosselin préside.



Le Secrétaire général, qui gesticule beaucoup, cause souvent de sérieux problèmes aux nombreux photographes actifs dans la salle du Congrès. A preuve!

A la messe du congrès

# Mgr Roy nous prêche: collaboration, unité

La messe du congrès, célébrée d'ordinaire avant la session d'ouverture de nos congrès, a pris place cette année à la fin de la première journée des délibérations.

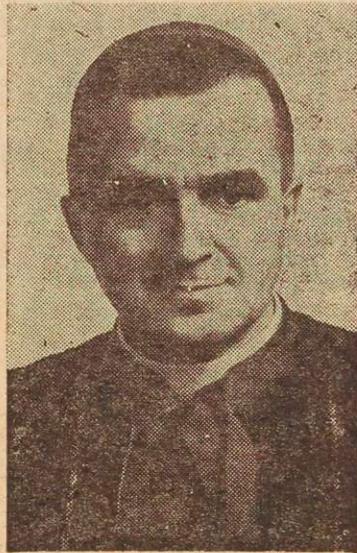
Le prédicateur, S. E. Mgr Maurice Roy, archevêque de Québec, a entretenu les délégués de deux objectifs que l'Eglise nous fait un devoir de poursuivre: un dialogue avec les employeurs, en vue d'établir des "structures de collaboration" et l'affermissement de l'unité à l'intérieur même de la CTCC.

## UN DIALOGUE RESOLU

Après avoir dit que le syndicalisme doit se préoccuper des adaptations rendues nécessaires par une économie nouvelle, Mgr Roy a rappelé le dernier message de l'Episcopat canadien à l'occasion de la Fête du Travail qui affirmait: "Si nous ne connaissons pas chez-nous de lutte ouverte des classes dans le domaine des relations patronales-ouvrières, notre situation demeure quand même en deçà de l'idéal social chrétien." L'Episcopat canadien a cru de son devoir de rappeler l'urgence d'une étroite collaboration fondée sur la justice et la charité entre tous ceux de qui dépend notre vie sociale et économique.

Insistant pour que le dialogue s'engage résolument entre les chefs patronaux et ouvriers canadiens, Mgr Roy a dit que les sujets d'intérêt commun ne manquent pas: la moralité du milieu du travail, la question du chômage, l'exploitation des richesses naturelles, la législation sociale, les transformations techniques et d'autres qui doivent faire l'objet de leurs préoccupations communes. C'est une idée chère à l'Eglise que les intéressés eux-mêmes par le moyen de leurs associations doivent prendre les initiatives nécessaires à une saine évolution de la vie économique. "On évitera ainsi que l'Etat soit obligé d'intervenir à tout

propos et que son action ne finisse par se substituer à l'activité normale des groupes patronaux et ouvriers. La responsabilité du gouvernement sera d'encourager et de favoriser toutes



S. E. MGR ROY

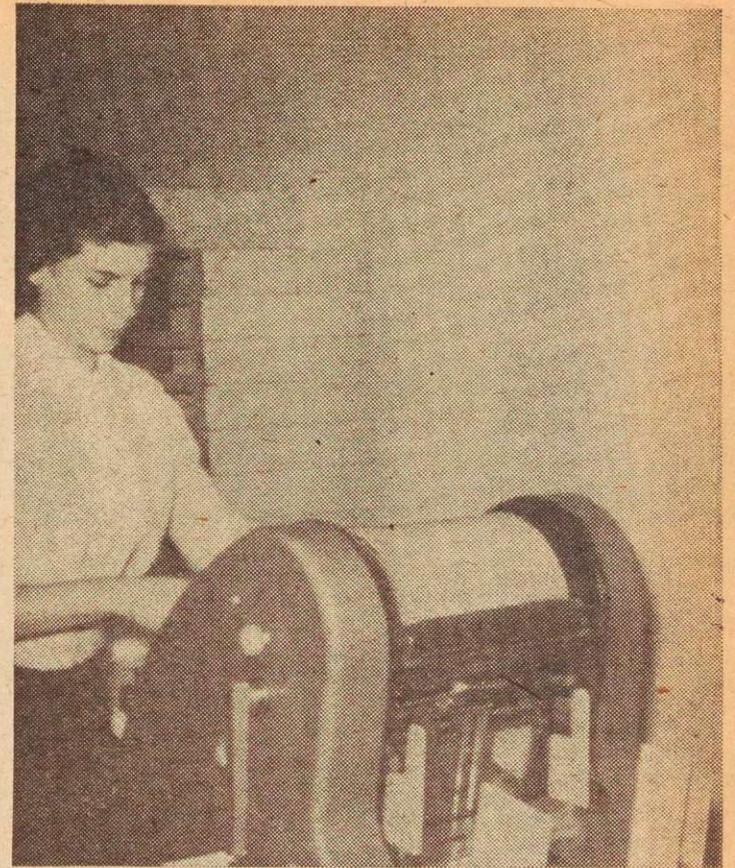
les formes de collaboration en "invitant aussi souvent que possible, les patrons et les ouvriers à venir siéger dans des commissions administratives ou simplement consultatives" (Déclaration de la C.C.C. 7 septembre 1959).

## COMPREHENSION MUTUELLE

Mgr Roy a abordé les problèmes internes de la C.T.C.C. en demandant aux syndicalistes d'être unis à l'intérieur de leur propre mouvement et prêts à offrir toutes les énergies dont ils peuvent disposer. "La compréhension que vous désirez à juste titre de la part des autres participants de la vie économique doit exister d'abord à l'intérieur de vos cadres; la compréhension tant souhaitable entre patrons et ouvriers, vous devez pouvoir vous l'offrir à vous-mêmes".

"Afin que vos discussions soient profitables et donnent de bons résultats, il est nécessaire que tous aient le désir sincère d'arriver à des solutions satisfaisantes pour l'ensemble. Un minimum de confiance mutuelle est indispensable. C'est pourquoi je fais appel à votre esprit chrétien "qui doit être fait de liberté, de respect de l'homme en même temps que de loyauté, de charité, de douceur et de patience" (Jean XXIII, 1er mai 1959) pour poursuivre l'idéal que vous vous êtes donné". En conclusion, Mgr Roy a rappelé que les choses matérielles passent; notre âme demeure.

La messe pour les congressistes a été célébrée par un nouveau chanoine, M. l'abbé Aurèle Ouellet, aumônier diocésain des syndicats catholiques de Québec.



En regardant fonctionner le secrétaire du congrès, on se demande comment pouvaient fonctionner les centrales syndicales avant l'invention... du mimeographe. Sur notre photo: Mme Burgess, du personnel de la C.T.C.C., à Québec, entreprend la copie d'un rapport de comité. Vite! Ça presse!

## Effectifs en baisse; coupable: le chômage

Les statistiques syndicales transmises au Congrès accusent une baisse légère sur l'an dernier.

Voici ce qu'en dit le rapport du Bureau:

### STATISTIQUES SYNDICALES

Nous n'avons pas cette année à vous annoncer cette hausse d'effectif que nous aurions souhaitée.

Pour la deuxième année consécutive, le secteur de la métallurgie est durement frappé par des conjonctures économiques défavorables.

Le tableau ci-contre indique que le vêtement est aussi sérieusement affecté, mais c'est surtout le secteur du bas façonné et circulaire qui est cause de cette diminution d'effectif, par suite d'une production sensiblement réduite.

Par ailleurs, il est à propos de signaler les gains réalisés dans les services hospitaliers. Outre la fondation de deux nouveaux syndicats, ces gains sont relevés principalement dans les centres de Montréal, Québec, Trois-Rivières et St-Hyacinthe.

Extrait du rapport de l'Education

## La formation syndicale et le Service d'Education

Dans les rapports antérieurs du Service d'Education, nous sommes revenus à plusieurs reprises sur la nécessité d'intégrer l'éducation à la vie syndicale. Dans ce but, nous avons proposé des structures de comités d'éducation qui rejoignent tous les organismes du mouvement jusqu'aux syndicats locaux. Nous avons insisté sur le rôle d'éducateurs que les officiers et les permanents syndicaux doivent partager avec les responsables d'éducation. Nous avons élaboré nos programmes à partir des problèmes d'actualité du mouvement.

Toute cette méthodologie découle évidemment de notre conception de l'éducation syndicale. Pour une plus grande efficacité de notre travail et une meilleure coordination des efforts de tous dans ce domaine, nous voudrions qu'une reconnaissance officielle soit accordée à ces points de vue déjà partagés par le plus grand nombre. C'est pourquoi nous soumettons au congrès les quelques propositions suivantes pour étude, approbation, ou correction s'il y a lieu.

1—Dans le mouvement syndical, la formation par l'action est

la meilleure qu'on puisse acquérir, à condition que cette action soit faite selon des techniques efficaces et des principes surs. Donc, la formation à l'action s'impose mais, dans cet ordre l'analyse des faits et l'enseignement des techniques doivent précéder l'étude des principes.

2—La formation par l'action ne signifie pas que seule l'action syndicale suffit pour former des militants et des dirigeants. La complexité des problèmes sociaux et économiques et des structures et techniques syndicales modernes exige un pro-

gramme d'éducation des plus élaborés prévoyant un enseignement vivant et au point.

3—L'importance accordée aux techniques dans l'éducation syndicale ne veut pas dire non plus qu'on négligera la considération des principes dont on doit s'inspirer dans l'action mais il faut comprendre que c'est par l'étude des faits qu'on illustrera les principes et qu'on découvrira toute la signification de ceux-ci et, par là, leur meilleure application au moyen de techniques éprouvées et déjà assimilées. Le contraire n'est pas vrai générale-

ment, dans notre domaine.

Les trois propositions précédentes impliquent qu'à cet égard le rôle du Service d'Education est d'intégrer l'éducation à la vie syndicale:

- en développant des techniques d'éducation vivantes adaptées à la mentalité des travailleurs;
- en bâtissant des structures de comités d'éducation qui rejoignent tous les organismes syndicaux;
- en offrant des programmes d'éducation qui répondent aux besoins des différents

groupes de syndiqués et de tout le mouvement en général;

- en aidant les dirigeants et les permanents à se servir des techniques modernes d'éducation des adultes;
- en travaillant à maintenir dans le mouvement l'unité de pensée nécessaire à la promotion des meilleurs intérêts des travailleurs.

Cette conception de l'éducation syndicale et du rôle du Service d'Education de la C.T.C.C. justifie le programme que nous soumettons pour l'an prochain.



## ● Adhésion au plan d'assurance-santé

Résolution no 15 — ASSURANCE-SANTÉ — (Fédération de l'Imprimerie) — Que la CTCC réclame l'adhésion immédiate de la province de Québec au plan national d'assurance-santé.

Rapport du comité — Votre comité fusionne cette résolution à la résolution no 16.

Résolution no 16 — ASSURANCE-SANTÉ — (Fédération des Services) — a) Que le congrès se prononce en faveur de la mise en vigueur, le plus tôt possible, d'un plan contributif d'assurance-santé qui tiendra compte de la mentalité et des coutumes particulières de la province de Québec; b) que le congrès prie le gouvernement provincial de hâter l'étude du plan national d'assurance-santé et d'entamer le plus tôt possible, des pourparlers avec le gouvernement fédéral pour la mise en vigueur du plan.

Rapport du comité — Votre comité recommande l'adoption de cette résolution.

## ● École gratuite obligatoire jusqu'à 16 ans

Résolution no 20 — INSTRUCTION GRATUITE — (Fédération de l'Imprimerie) — Que les démarches nécessaires soient faites pour l'établissement dans le Québec, de l'instruction gratuite à tous les niveaux de l'enseignement.

Rapport du comité — Votre comité recommande de s'en tenir aux recommandations contenues dans le mémoire conjoint de la CTCC et du CTC, au comité catholique du Conseil de l'Instruction publique présenté au Surintendant de l'Instruction publique en février 1958.

Résolution no 21 — FREQUENTATION SCOLAIRE — (Fédération de l'Imprimerie) — Que des démarches soient faites auprès du gouvernement provincial et du Surintendant de l'Instruction publique, les priant de rendre obligatoire la fréquentation scolaire jusqu'à l'âge de seize (16) ans.

Rapport du comité — Déjà couvert au cahier permanent des revendications, page 17, no 6a, et contenu également dans le mémoire conjoint de la CTCC et du CTC au comité diocésain du Conseil de l'Instruction publique présenté au Surintendant de l'Instruction publique en février 1958.

## ● La lutte contre le chômage

Considérant que l'on déplore avec raison les pertes de salaires et heures de travail occasionnées par les grèves et contre-grèves au pays;

Considérant que, par ailleurs, on oublie de donner les chiffres fabuleux de pertes de production causées par le chômage et aussi les pertes de salaires subies par les travailleurs mis à pied temporairement par suite de la surproduction et ce au bénéfice des compagnies;

Considérant qu'il existe actuellement telle surproduction, en particulier dans le textile, le coton et l'industrie de la pulpe et du papier;

Considérant que les statistiques établissant les progrès de l'automatisation et les conséquences qui en découlent font défaut;

IL EST PROPOSE que la CTCC demande: 1—Qu'elle soit représentée sur le comité consultatif des transformations technologiques formé par le gouvernement fédéral; 2—Que le travail accompli à date par ce comité soit connu et publié et que ledit comité intensifie ses recherches de façon à ce que le travail organisé soit mis au courant des données relatives à l'automatisation; 3—Aux gouvernements fédéral et provincial de supporter toute mesure acceptable pour amener l'industrie à payer un salaire annuel garanti en vue de parer aux mises à pied temporaires.

# On discute de tout ça

Les  
métallos  
veulent  
que tous  
le monde  
vote  
là-dessus

Résolution no 87 — AFFILIATION — (Fédération de la Métallurgie);

Attendu que dès le congrès de 1955, la C.T.C.C. se déclarait favorable à l'unité ouvrière qui est une condition fondamentale à la promotion des travailleurs au pays et dans le monde, (Procès-verbal 1955, page 173);

Attendu qu'au congrès de 1957, le Congrès adoptait une résolution par laquelle la C.T.C.C. demande officiellement son affiliation au C.T.C., sujet aux conditions établies par le congrès;

Attendu que lors de son dernier congrès, la C.T.C.C. autorisa le comité de l'unité syndicale de continuer les négociations avec le C.T.C. et de soumettre un rapport;

Attendu que les discussions sur la question de l'unité syndicale au Canada qui durent depuis quatre ans contrairement à son objectif, tendent de créer la division dans nos rangs;

IL EST PROPOSE et SECONDE que le rapport du comité de l'unité syndicale soit reçu et soumis au vote par referendum dans chaque syndicat affilié à la C.T.C.C. sur la base de l'appel nominal, que ce referendum soit pris dans les six mois qui suivent la fin de ce congrès, sous la surveillance d'un représentant mandaté par la C.T.C.C. Dans le cas où ce referendum est favorable aux conditions d'affiliation soumises par le comité, que l'exécutif de la C.T.C.C. soit autorisé à conclure l'entente finale avec le C.T.C.

Rapport du comité

Votre comité est informé que le comité dit "Comité des 15", qui a été formé par le Bureau confédéral, doit présenter un rapport au congrès. Votre comité recommande que cette résolution soit étudiée en même temps que le rapport dudit comité des 15.

## Les résolutions

### ● Enquête sur les syndicats jaunes

Résolution no 89 — COMITES DE BOUTIQUES — (Conseil central de Québec) — Que demande soit faite à la CTCC de désigner une personne afin de faire des recherches auprès de qui de droit pour trouver tous les comités de boutique qui ont été certifiés par la Commission de relations ouvrières; et qu'une enquête soit menée afin d'obtenir les décisions de la C.R.O. qui ont été de nature à nuire à l'exercice du droit d'association; et que ce travail de recherches soit confié à un permanent actuel de la CTCC.

Rapport du comité — Votre comité réfère cette résolution au comité du rapport du président.

### ● Politique: oui et non

Résolution no 61 — POLITIQUE — (Fédération de la Métallurgie) — Que le congrès de la CTCC forme un comité qui sera chargé de participer au travail qui se fait actuellement par le Congrès du Travail du Canada, le P.S.D. et la F.T.Q. en vue de la formation d'un nouveau parti politique populaire.

Rapport du comité — Votre comité recommande le rejet de cette résolution étant donné qu'un tel comité a été formé par le Bureau confédéral à sa réunion du 15 novembre 1957.

Résolution no 62 — POLITIQUE — (Conseil central de St-Hyacinthe) — Que la constitution de la CTCC soit amendée de façon à ce que la grande centrale syndicale soit en mesure de prendre une part active à la coordination des forces démocratiques afin de libérer notre province de la dictature politique et économique.

Rapport du comité — Votre comité, sur ce point, réfère le congrès aux dispositions des articles 30 et 30a de la constitution.

Résolution no 63 — POLITIQUE — (Conseil central de Québec) — Que le texte de l'article 30a de la constitution de la CTCC soit remplacé par le suivant:—Article 30a)—Il est interdit à tout officier et permanent de la CTCC et de ses corps affiliés, de s'afficher publiquement en faveur d'un parti politique quelconque.

### ● Moins de congrès

Résolution no 68 — CONGRES TOUS LES DEUX ANS — (Fédération de la Pulpe et du Papier) — 1—Considérant qu'il en coûte chaque année environ \$100,000 pour la tenue des différents congrès dans notre mouvement; 2—Considérant qu'à ce rythme, les syndicats de la CTCC dépensent un million de dollars en dix ans pour être représentés dans les congrès de leurs fédérations et celui de la Confédération; 3—Considérant que d'autres organismes aussi importants que la CTCC tiennent leur congrès tous les deux ans et ne s'en portent pas plus mal; 4—Considérant qu'en tenant le congrès confédéral tous les deux ans, les dirigeants des syndicats et des fédérations, et surtout ceux de la CTCC, pourraient consacrer plus de temps à l'orientation et à l'administration de notre mouvement; 5—Considérant que les sessions d'études de toutes sortes se sont multipliées et continuent de se multiplier rapidement dans la CTCC et que, de ce fait, la suppression d'un congrès fédéral tous les deux ans ne serait pas dommageable à la formation d'un certain nombre de syndiqués qui acquièrent une certaine expérience en assistant au congrès de la CTCC; 6—Considérant qu'une décision à l'effet de tenir le congrès de la CTCC tous les deux ans à l'avenir n'obligerait aucunement les fédérations et les Conseils centraux ou régionaux à faire de même, mais permettrait aux organismes qui le voudraient, d'agir dans le même sens; 7—Considérant qu'avec le temps, il serait avantageux de tenir une année les congrès des fédérations et l'année suivante, celui de la CTCC; 8—Considérant que les motifs ci-haut énumérés justifient un essai loyal de cette formule; 9—Considérant que l'année où il n'y aurait pas de congrès confédéral il serait toujours possible à l'Exécutif et au Bureau confédéral de convoquer une réunion plénière si d'urgentes et importantes questions le nécessitaient; 10—Considérant que si l'expérience n'était pas concluante, il serait toujours possible de revenir à la formule actuelle à n'importe quel moment.

IL EST RESOLU de soumettre au prochain congrès de la CTCC le projet de résolution suivante: a)—Que la constitution de la CTCC soit amendée de façon à stipuler que le congrès confédéral se tiendra dorénavant tous les deux ans et que les concordances soient faites à tous les articles de la constitution où la chose sera nécessaire; b)—Que le prochain congrès ait lieu en septembre 1961 à la date et à l'endroit qui seront choisis par l'Exécutif.

# THE PRESIDENT'S REPORT

(continued from page 8)

The remedies exist; they are near at hand. What is still lacking, is a trend of thought and opinion strong enough to check the interests which are blocking all equitable solutions.

This current of opinion, we must create, intensify and make irresistible.

This work has no doubt been started.

Before inviting unionists to go further in their efforts in this direction, I believe that it would be well to do homage to all those who have fought and still fight, at the cost of heavy sacrifices, for the defence of the right of association and its free exercise in our midst. I think of workers who have braved hunger, who have sacrificed their employment, who have borne all persecutions for this cause: union militants, strikers, heroes whom no one decorates, for whom no medals are struck but whose merit ex-

ceeds many officially celebrated glories.

These heroes are not exclusively recruited among the workers themselves. In all classes of society, deserving minorities have understood the necessity for such a fight. We all know members of the clergy, representatives of various professions and a small number of political men who have taken great risks and created tenacious enmities for the defence of essential liberties.

But these militants of all classes are not yet sufficiently numerous.

It is necessary that they multiply, first in union circles. The best way to sustain the fight is the solidarity among those who must suffer for this principle. Already, the labour movement, through its professional defence funds, applies itself to support the workers persecuted for the defence of the right of association. This assistance must be increased by an ever increasing solidarity.

We must show ourselves still more and more uncompromising when the right of association is in question. If it is wise to accept compromises in questions of material interest, it is disastrous to do so when a basic principle is threatened. Our first duty is to be vigilant and to fight without quarter.

But, as I said at the beginning of this report, it is unjust that the entire weight of this action rest on our shoulders alone. The other social groups must bear their share of the burden.

I think first of all of the other professional groups, including employers' groups. Because, if we are ready to admit that conflicts of interests are inevitable between employers and workers, if we find it natural for employers to defend their profits when we defend our wages, such is not the case on a question of principles. The time has come for employers and all their allies of the various liberal professions, to find out that in sapping the principles of natural right at their base, in depriving the workers of liberties which they strongly claim for themselves, they compromise the entire social structure and, in the long run, their own interests.

I think also of the legislators, of any political party, of all partisan tendencies. Is it an illusion to appeal to all of them? Are we purely naive in thinking that partisan views do not completely obscure the sense of the common good and that the destiny of justice retains enough strength in them to inspire them to strike against injustice?

I am still convinced, at any rate, that an appeal to the judges who preside over our Courts has its place here and will not be useless. To these judges we wish to say at first that we understand their situation: their role does not consist in making the laws but only applying them as they are, good or bad. But

in other matters, it often happened that judges, when applying the laws, denounced them and publicly regretted that they were bad. We hope that more and more often, we will hear from the Courts words of condemnation for the iniquity and the insufficiency of the labour laws; words of sympathy for the citizens who are victims of such laws.

We retain finally another hope: that of seeing our schools and all our teaching institutions form citizens more conscious of their fundamental rights than are the present generations. Because if citizenship consists of many little things, it consists first of all of many great things such as the sense of discipline and authority, as well as the sense of rights and liberty.

## L'ACTUALITÉ dans les CHANTIERS MARITIMES

### On modifie la constitution

Comme nous l'annoncions dans notre dernière chronique, on a procédé à plusieurs amendements de la constitution de l'Union des Employés de la Vickers. En voici quelques-uns: nous en publierons d'autres dans les prochaines livraisons du "Travail". Assurez-vous bien que votre syndicat a consigné votre nom sur ses listes, afin de ne rater aucune copie de votre journal.

Les amendements se rapportent à l'élection de l'Exécutif de l'Union.

En voici une partie:

- 1.—Le poste de Secrétaire financier est aboli; il sera remplacé par un poste de deuxième vice-président;
- 2.—L'élection des dirigeants au Comité exécutif se fera comme suit:
  - (a) Le président de l'élection sera choisi par les membres;
  - (b) Le secrétaire de l'élection ainsi que neuf (9) scrutateurs seront désignés par le président de l'élection.

Le reste des modifications à la constitution sera publié dans les prochaines livraisons du "Travail". Surveillez-en la parution.

### Deux doigts coupés

La semaine dernière, tandis qu'il travaillait à une machine à couper, dans les rampes de lancement, le confrère Laramée a perdu deux doigts de sa main gauche parce que sa main avait glissé. Il fut conduit d'urgence à l'Hôtel-Dieu pour une intervention chirurgicale. Nos amitiés à ce populaire employé, à la Vickers depuis de nombreuses années.

### Délégués au Congrès

L'Union de la Vickers vient d'annoncer les noms de ses dirigeants qui ont été désignés pour représenter le syndicat au Congrès annuel de la C.T.C.C. qui se tiendra à Québec du 13 au 20 de ce mois.

Les délégués désignés sont les suivants: Yves Gaudreault, président du syndicat; Roch Lachance, secrétaire archiviste; Emile Sawyer, trésorier et Gérard Picard, aviseur technique de la C.T.C.C.

On attend au Congrès plus de 500 délégués venus de tous les

centres de la province de Québec.

### Vaisseaux démantelés

On apprend de Washington que la Marine de guerre américaine vient de décider la démolition de 43 navires de sa flotte-dans-la-boule-à-mites: cinq anciens vaisseaux de guerre, 21 croiseurs et 15 petits porte avions.

Ces navires avaient tous été construits avant ou pendant la dernière guerre mondiale, au coût global de 698 millions de dollars. Le gouvernement des Etats-Unis espère récupérer \$36 millions en équipement utilisable et les 520,000 tonnes de métal.

### Les syndicats condamnent ces lois

La Fédération du Travail de la Colombie canadienne dressé actuellement les plans d'une nouvelle lutte contre les mesures anti-syndicales imposées par le gouvernement du Crédit social de cette province.

Ces mesures seraient responsables, d'après les syndiqués d'une véritable pluie d'injonctions et autres poursuites entre prises contre les syndicats par des employeurs arrogants; elles auraient de plus prolongé plusieurs grèves où des milliers de travailleurs se trouvaient impliqués.

À la suite d'une conférence tenue à Vancouver, le secrétaire de la Fédération, Pat. O'Neill, annonçait récemment l'adoption d'une résolution qui condamnait "en termes très forts le Gouvernement qui a infligé ces lois à la population de la Colombie."

### Tué par un camion

Comme nous allons sous presse, on nous apprend qu'un travailleur de la Vickers a été écrasé à mort, dimanche dernier, par un camion, dans la cour à bois située au sud des usines.

Le défunt, qui jouissait de l'estime de tous ses camarades, est M. Ralph Skulnick, employé de la Vickers depuis 15 ans.

D'après les renseignements qui nous sont parvenus, M. Skulnick était au travail quand un camion, propriété d'une entreprise extérieure à la Vickers, le heurta. Il mourut deux heures plus tard.

Nos plus sincères condoléances à la famille Skulnick dans sa dure épreuve.

Tous les syndicats sont priés de noter que le film "Grève à Radio-Canada", réalisé conjointement par l'Association des réalisateurs et la CTCC, et qui raconte les différentes péripéties de la grève, est maintenant disponible aux bureaux de Québec ou de Montréal.

Prix de location: \$25.00 par projection

## À nos lecteurs du Textile

Seul le Congrès annuel nous empêche, cette semaine, de commenter la décision du tribunal d'arbitrage, rendue publique en fin de semaine dernière, au sujet du renouvellement du contrat à la Dominion Textile

Dès notre prochaine livraison, le TRAVAIL étudiera cette décision qui revêt une grande importance pour tous les travailleurs de l'industrie.



Organe officiel de la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada (CTCC)

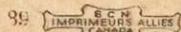
Paraît tous les deux vendredis

Directeur: GERARD PELLETIER

Bureaux: 8227 boul. St-Laurent, Montréal • DU. 7-3701

Abonnement un an, \$1.50 le numéro. 5 cents

Publié par la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada (CTCC) et imprimé par "Le Droit" 375 rue Rideau, Ottawa Ont.



Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe. Ministère des Postes, Ottawa

## UNDER QUEBEC'S LABOUR RELATIONS ACT

# "It costs less to kill a Union than to shoot a moose out of season"

(ROGER MATHIEU, president of the CCCL)

The president's report, delivered at the opening session of the CCCL's annual Convention, in Quebec City last Sunday, was entirely devoted to one topic: the right of association. In this report, Mr. Mathieu first exposed the numerous violations of this right by both the employers and civil authorities: refusal to negotiate, dismissals of workers for union activities, legal procedures as a mean for union obstruction, etc., etc.

In the following two chapters of the report, Mr. Mathieu analyses the weaknesses of the Labor Relations Act in this respect and indicates some of the remedies which could improve the situation.

**WHY?** How is this possible? How can a recognized right, accepted, proclaimed by all, be so constantly trod upon or encroached upon in all the phases of its exercise? The question is clear. I will try to give as clear an answer and I say that in my opinion, after examining the question in all its aspects, there are two conclusions:

—The first is that our labour laws are scandalously insufficient as regards the protection of the right of association;

—The second is that public opinion in Quebec (I always speak of what I know best) is not sufficiently well-informed of the problem which we have just studied.

a) On the insufficiency of our labour laws, there would be too much to say. As the President's report is not a treatise on law, I wish to speak on this question as a unionist; I wish to call upon the testimony of other unionists.

Allow me to quote first a passage of a study published by Brother Jacques Archambault on "The wage earner before the Labour Laws".

"The penalties provided for infraction of the Labour Relations Act are imposed by suit after authorization of the Labour Relations Board or consent of the Attorney General. There follows an interminable series of delays where the union is engaged in a maze and a labyrinth of procedures which never end. Whoever is familiar with techniques of organization knows perfectly well that efficiency and relative rapidity are fundamental to establish the confidence of the wage earner towards the union. The employer in bad faith knows it well and when he starts procedures of this kind, he leads the union to its ruin if the latter follows him".

"On the other hand, the union finds itself in such a situation that, to establish and retain the confidence of the wage earner, it is forced to commit technically illegal acts, which it considers essential to its existence and to the success of its efforts. It often has no other means but to declare a strike to reply to the illegal acts of the employer".

When it can be said that a law, by its very nature, urges citizens to commit illegal acts, it has been severely judged.

But what is the main weakness which would have to be corrected in this Labour Relations Act? On this point, most legal minds agree without difficulty with unionists: what must be corrected is the flagrant disproportion

which exists in the law between, on the one part, the grave obligation imposed on the employer to respect the right of association of his employees and, on the other hand, the ridiculous fines provided in cases of

the same with article 22 against threats and intimidation.

But when, at the Chapter of the penalties, the law stipulates, for all these grave offenses, fines varying between \$100.00 and \$500.00 for the first offence and for any repetition of \$200.00 to \$1,000, the ridicule of the situation becomes obvious. You may see what embarrassment may be caused by a fine of one hundred, or even of one thousand dollars, to a company like the Aluminum Company of Canada or the Dominion Textile? It is true that the law stipulates "in the case of an individual", that there will be four months of imprisonment. But it is well known that companies are not individuals; they are anonymous firms. And even in the case of individual

allows the employer, once he has paid his fine, to smile and rub his hands, while the unjustly dismissed worker remains without employment. Nowhere, in fact, does the law authorize forcing the employer to rehire the employee dismissed for union activity. Nor is there any question of repaying to the worker the damage done to him.

While in our judicial system, the rule is to provide double sanction as exemplary value and also a value of repayment for the victim, the Labour Relations Act provides, only the first form of sanction; and still the low amount of the fines, for any employer in industry, takes away from such sanction any exemplary value.

Moreover, if we compare these

law, there is another one which I must note: the absence of any efficient measure against yellow or company unions.

On December 29th, 1951, there appeared in the Montreal daily "Montréal-Matin" that the Prime Minister of the Province had promised to present to the House, "at this very session", an efficient legal measure to eliminate unions dominated by the employer.

In order to make this promise, the Prime Minister had therefore to be convinced of the nuisance of such unions and to be convinced also of the weakness of the law in this regard. It can easily be imagined that unionists were in accord with the Prime Minister in this double conviction.

Unfortunately, after eight years, nine parliamentary sessions and two general elections since then, we are still awaiting an efficient measure, while the company unions prosper and multiply.

b) Is it unjust to blame part of this mess to the weakness of public opinion? It is evidently difficult to assess exactly a collective responsibility. But if we are careful to accept our own responsibilities, those of unionism itself, which are to inform the public; if we take first into account the natural absent-mindedness of mass opinion, the employers' propaganda and the intense politics borne by our population; once these precautions are taken, it is to be hoped that public opinion will be roused to this order of reality. We are hoping for the day where no politician nor employer will be able to indulge in the operations which we have described without meeting with the condemnation which he deserves.

But to make such wishes is to hope that already the remedies of such a situation have been applied.

V

Do these remedies exist? Yes. I am convinced of it. Not only do they exist but they are even quite simple and easy of application. Still better they are already in existence, at least in their legal aspect.

Must I recall that in 1951, the Superior Labour Council presented the government of the Province with a draft labour code which had received the joint support of the employers and the workers representatives? There is no doubt that this draft is not perfect. Who will deny however that it represented tangible progress over the present state of our laws and that it deserved other than the total silence of the government?

Since then, further studies have been added and they are numerous. The formulae are lacking, on the contrary; we are almost at a loss to choose. For his part, my predecessor, past President of the C.C.C.L., Brother Gérard Picard, presented on the question a remarkable study which all would find advantage in knowing and discussing, both outside and in the labour movement.

(Continued on page 7)



Many visitors, friends of the CCCL, participated in the opening session of our annual Convention in Quebec City. Our photo was taken shortly before the Convention heard President Mathieu deliver his report, printed in this page, before the 500 delegates. From right to left: Maurice Bouladoux, president of the French Confederation of Christian Trade Unions, from France, a delegate from the International Confederation of Christian Trade Unions; Roger Mathieu; Abbé Gérard Dion, director of the Industrial Relations Department of Laval University; Jean-Baptiste Lemoyne, president of l'Union catholique des Cultivateurs.

violation.

"Every employer, gravely states the law at article 4, shall be bound to recognize as the collective representative of his employees the representatives of any association comprising the majority of his said employees and to negotiate with them, in good faith, a collective agreement".

At article 20, the language is still more impressive:

"No employer, nor person acting for an employer or an association of employers shall in any manner seek to dominate or hinder the formation or the activities of an association of employees."

Against dismissals for union activity, article 21 is formal:

employers, did you ever see any of them go to the cells for four months, after massive dismissals for union activity? No. This treatment, as you know, is reserved for strikers.

The sanctions provided against the employer evidently show that the law makers did not really care about protecting the syndicated workers.

As stated briefly, but very expressively, by a militant of the C.C.C.L.: "It costs less to kill labor union than to shoot a moose out of season".

But, which is even more serious and causes immediately more anxiety and misery than the ridicule of sanctions, is another lack of the law: that which

sanctions against the employer with those which the union must suffer on the first illegality, we are still more in doubt. For the employer, there is a ridiculous fine; for the union, the withdrawal of the certificate of recognition, a measure which deprives the union of all the advantages provided by the Labour Relations Act and allows the employer to ignore it.

That such lack of balance between the manner of treating the employer and the organization of the employees could have lasted through the fifteen years of existence of the law, shows sufficiently how little is the attention paid to social justice.

Regarding insufficiencies of the